

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-2214

présenté par

Mme Ramassamy et Mme Guion-Firmin

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	200 000
Conditions de vie outre-mer	200 000	0
<b>TOTAUX</b>	200 000	200 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Cour des comptes, dans son rapport du 15 septembre 2020, intitulé "Le logement dans les départements et régions d'Outre-mer" recommande de mieux cibler les efforts en "donnant systématiquement priorité au logement locatif très social dans la politique d'agrément des opérations".

Afin de dynamiser les d'opérations de type LLTS (logement locatifs très sociaux), insuffisamment nombreuses dans certains territoires ultramarins alors qu'elles sont pourtant nécessaires compte-

tenu des niveaux de revenus des populations, il convient d'abonder le budget de la ligne budgétaire unique (LBU).

En métropole, le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance a permis de développer une offre nouvelle. Sous réserve de contreparties sociales (maîtrise des loyers et charges, gestion locative adaptée), ce programme doit prévoir d'octroyer une subvention spécifique complémentaire incitant les opérateurs à produire davantage de logements très sociaux, avec un accompagnement social renforcé.

Aussi, pour rendre plus attractif les opérations de type LLTS, sur le modèle du "PLAI adapté", et afin d'harmoniser les outils d'instructions LLS et LLTS entre les différents territoires, il est proposé d'augmenter les moyens de l'action 01 "logement" du programme 123 "conditions de vie outre mer" en prélevant des crédits de l'action 01 "soutien aux entreprises" du programme 138 "emploi outre mer".